

# CONSEIL MUNICIPAL

---

## *Compte rendu de la séance du 20 février 2012*

-----

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. LAURENT Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2012.

PRESENTS : LAURENT Jean-Pierre, Maire- AUJAY Arnaud, 1<sup>er</sup> Adjoint- FRELOT Claudine, 2<sup>ème</sup> Adjoint- PAVAGEAU Nathalie, AUSSOURD Louissette, PINGAUD Patrice, DESRIEUX Jean-Claude, GUETRE Lucette.

ABSENTS EXCUSES : BARBAUD Marcelle, PERGAUD Laurent.

Secrétaire de séance : AUSSOURD Louissette.

-----

Le procès verbal de la séance du 16 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

Mme FRELOT Claudine fait toutefois remarquer qu'il n'avait pas été clairement question d'acheter une tronçonneuse, lorsqu'il a été décidé de faire effectuer, par l'employé communal, l'abattage des arbres situés sur le terrain de la maison COUAILLER.

-----

Monsieur le Maire propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

► Elaboration du règlement de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette adjonction.

-----

### **CONVENTION POUR LES COLLECTIVITES ADHERENTES AU C.N.A.S. QUI SE PARTAGENT UN AGENT A TEMPS INCOMPLET**

M. LEDON Francis, agent contractuel recruté par la Commune de NOUZEROLLES depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011 à raison de 6 heures par semaine, est également employé par la Commune de COLONDANNES où il effectue une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.

La Commune de NOUZEROLLES cotise au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales) depuis de nombreuses années. Le Conseil Municipal de COLONDANNES, par délibération en date du 18/11/2011, a décidé d'adhérer à ce comité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et, considérant qu'il est possible de répartir les cotisations entre les communes adhérentes, au prorata des heures effectuées par l'agent, a accepté par délibération en date du 16 décembre 2011 la signature d'une «convention pour les collectivités adhérentes au CNAS qui se partagent un agent à temps incomplet».

Cette convention prévoit que :

- la Commune de NOUZEROLLES versera une cotisation annuelle au CNAS pour l'agent LEDON Francis, lequel travaille à temps incomplet dans la collectivité, à hauteur de 23 %. Le

montant de la cotisation sera celui du montant « plancher » prévu par le CNAS, soit 187,17 € pour 2012 ;

- la Commune de COLONDANNES reversera chaque année à la Commune de NOUZEROLLES une partie de la cotisation, le montant sera calculé proportionnellement à la durée de travail effectuée à COLONDANNES, soit 77 %.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les conditions énoncées dans la dite convention et autorise le Maire à signer ce document avec la Commune de COLONDANNES.

### **SUBVENTIONS 2012**

► Le Collège Benjamin Bord de DUN LE PALESTEL a organisé un voyage pour les élèves de 4ème en Haute Savoie, du 13 au 17 février 2012.

Afin de diminuer la participation financière des familles, l'établissement sollicite une subvention.

Un élève de la commune est concerné par ce voyage : LAMBERT Benjamin.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une somme de 25 €.

► Demande de la Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de BEYNAC (Haute-Vienne), afin d'aider le Conseil d'Administration de parents, maîtres de stage, anciens élèves, à dynamiser et à gérer au mieux ce Centre de Formation, accueillant l'élève BEAUCHET Jennifer, domiciliée à NOUZEROLLES.

Un avis défavorable est donné à cette demande.

► Le Collège Frédéric Chopin d'AIGURANDE a organisé un voyage en Grande Bretagne du 12 au 18 février 2012. Une participation financière est sollicitée pour l'élève WILLIS Jack, domicilié à NOUZEROLLES.

Une somme de 25 € est accordée.

Le Conseil Municipal statue ensuite sur les demandes formulées par les associations suivantes :

► Service de Soins Infirmiers à Domicile - Bonnat /Châtelus-Malvaleix : somme accordée 51,50 € (0,50 € par habitant)

► Fédération du Logement de la Creuse : avis défavorable

► TRISOMIE 21 Creuse : 100 €

► Comité départemental de la Ligue contre le cancer : avis défavorable

► Association française des sclérosés en plaques : avis défavorable

► Conciliateurs de Justice et Médiateurs du Limousin : avis défavorable

► France ADOT 23 : avis défavorable

► Union Générale des Aveugles et Grands Infirmes (Fédération de la Creuse) : avis défavorable

Les subventions versées les années précédentes seront reconduites en 2012, à savoir :

- ACCA : 100 €
- Comité des Fêtes : 100 €
- Club des Aînés "L'Espoir de Nouzerolles" : 100 €
- Pompiers de MEASNES : 60 €
- Tour du Canton du Pays Dunois : 35 €
- Jeunes Pompiers de MEASNES : 100 €

Il est décidé de ne pas attribuer de subvention à l'association communale "Plaisir et bien-être en dansant", la Salle Polyvalente étant mise gratuitement à sa disposition tous les mardis pour les répétitions, ce qui occasionne des frais d'électricité et de chauffage.

## **PREPARATION BUDGET PRIMITIF 2012**

### ***Budget PRINCIPAL***

#### **\* Réfection de la route des Gorres :**

Cette opération bénéficiera d'une subvention au titre du FDAEC 2011, d'un montant de 7 454,00 €.

Le Conseil Municipal décide de lancer une consultation auprès de plusieurs entreprises : SIERS, S.A. COLAS Sud-Ouest, EUROVIA. Il devra leur être bien précisé qu'il y a des fossés à faire et des « nids-de-poule » à boucher avant d'effectuer le revêtement.

Deux lots distincts seront donc définis :

- n° 1 : préparation, rechargement, enduit bicouche et buttage d'accotements
- n° 2 : curage des fossés.

#### **\* Réhabilitation de la maison COUAILLER**

Il conviendra de rechercher des organismes partenaires pouvant accompagner la Commune dans le financement des travaux.

### ***Budget EAU***

#### **\* Achat de compteurs d'eau**

Il a été prévu de remplacer chaque année 40 compteurs d'eau sur le réseau. Le Conseil Municipal charge le Maire de demander par écrit à la SARL JEAUMOT d'effectuer cette prestation.

Des vannes doivent également être remises en état (problème au Baron, à La Rapidière...).

## **ETUDE DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

La SAUR, à qui il a été décidé de confier le contrôle des installations existantes d'assainissement non collectif, propose un modèle de règlement ayant pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumises les installations et de déterminer les relations entre les usagers et le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Ce document a été transmis à chaque conseiller municipal, afin qu'il puisse l'étudier au préalable et faire part de ses observations au cours de la présente réunion.

Quelques points sont tout d'abord rappelés :

- une réunion publique, organisée par la SAUR, est prévue début avril pour que le contrôle puisse commencer mi ou fin avril.

- le contrôle est effectué au minimum tous les 8 ans pour les installations déclarées conformes et 4 ans pour les installations non conformes.

- s'il y a 3 refus de visite de la part de l'utilisateur, l'installation est classée non conforme.

Le Conseil Municipal, après lecture du règlement proposé, souhaite que les modifications suivantes soient apportées :

\* dans l'article 2, il ne doit pas être fait état de "Délégation de service public", la Commune ayant confié à la SAUR la mission de réalisation d'un diagnostic de l'assainissement autonome, dans le cadre d'un "marché public".

\* l'article 40 - Modalités de paiement - devra préciser que la SAUR, lors de chaque intervention, fera signer à l'utilisateur un document par lequel il reconnaîtra que la visite a été effectuée et s'engagera à payer ultérieurement à la Commune de NOUZEROLLES les sommes dues. Ce document sera ensuite remis à la Mairie, avec un compte rendu de diagnostic. Le recouvrement auprès des usagers sera effectué par la Commune, via la Trésorerie de Bonnat. Si refus de paiement, le contrôle réalisé deviendra caduc et l'installation sera considérée non conforme.

\* aux articles 40 et 41, il convient de supprimer la phrase : "le refus de paiement sera considéré comme refus du contrôle". Ce critère n'est en effet valable que dans le cas où les usagers doivent s'acquitter des sommes dues le jour même du contrôle (paiement direct à la SAUR). Or, dans le cas présent, quand l'utilisateur recevra l'avis des sommes à payer, le contrôle aura déjà été effectué.

## **QUESTIONS DIVERSES**

● Le lave-vaisselle de la Salle Polyvalente fait fréquemment disjoncter le compteur électrique. Ce problème devra être signalé au fournisseur, l'appareil étant toujours sous garantie.

● L'eau qui coule sur la Route Départementale n° 5, après le village du Baron, en descendant vers le pont de Lavaudvieille, a provoqué pendant la période de grand froid la formation de plaques de glace, rendant la circulation très dangereuse.

Le Conseil Municipal demande à M. le Maire d'adresser un courrier à la DDT, afin de remédier à cette situation.

● Plafond de la future salle de réunions :

M. AUJAY Arnaud soulève la question suivante : le plafond doit-il être baissé comme prévu, sachant que le haut des fenêtres sera masqué, ou ne serait-il pas préférable dans un

souci d'esthétique et de respect architectural de poser le plafond juste au-dessus de l'arrondi des fenêtres ?

Après discussion, il est décidé de ne rien changer aux prévisions.

- M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, agriculteurs, si l'un d'eux pourrait avec un broyeur nettoyer le terrain situé derrière la maison COUAILLER.

- M. le Maire rappelle que la rampe de la Salle Polyvalente est dangereuse, car elle n'est pas équipée de garde-corps. Parmi les aménagements préconisés lors de l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, initié par la Communauté de Communes du Pays Dunois, ce projet figurait et le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à sa réalisation.

Il est décidé de faire établir un devis et selon le coût, de procéder rapidement à la pose de cet équipement ou alors de regrouper tous les aménagements prévus et de demander une subvention au titre de la DETR (Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux).

- Il était prévu que quelques membres du Conseil Municipal se réunissent en novembre 2011 pour réaliser l'inventaire des équipements de la Salle Polyvalente et élaborer une convention de location, ainsi qu'un règlement intérieur. Cette réunion n'a pas eu lieu, à ce jour aucune date n'est programmée.

La séance est levée à 20 H 30.

La secrétaire de séance,  
Louissette AUSSOURD

Le Maire,  
Jean-Pierre LAURENT